



Paris le 20/09/2011

PRESENTATION DES TEXTES SUR LA REMUNERATION DES OUVRIERS D'ETAT

Suite au rapport de la Cour des comptes et à la menace de l'agent comptable de ne plus payer les ouvriers sans création rapide de textes juridiques l'administration a négocié avec la fonction publique et le budget la publication d'un décret et d'un arrêté reprenant l'ensemble de la rémunération.

Rappel des remarques de la Cour des comptes

Dans son rapport la Cour des comptes reproche qu'aucun texte juridique ne définit la rémunération des ouvriers (seule la prime de technicité a donné lieu à un décret et un arrêté). Les mesures protocolaires qui précisent les différentes évolutions du système de rémunération auraient dû être complétées par des décrets et arrêtés diffusés au journal officiel. Pour la Cour le système de rémunération actuel des ouvriers est jugé illégal.

Suite à la diffusion du rapport l'administration a pris contact avec le budget et la fonction publique pour obtenir l'accord de rédiger des textes officiels.

Le budget et la fonction publique n'ont pas été opposés mais ont demandé que ces textes définissent l'ensemble de la rémunération des ouvriers DGAC et METEO (traitement de base : taux horaire et nombre d'heures ; Primes : rendement, faisant fonction, travaux insalubres,..).

Textes à la signature :

Un décret, un arrêté et leurs annexes ont obtenu l'accord du budget et de la fonction publique et sont dans le circuit des signatures interministériel. Ils prévoient :

- **Un bordereau de salaire qui définit le taux horaire par groupe et échelon avec abattement de zones ainsi que le bordereau spécifique pour les chefs d'équipe.** *Nous aurons un bordereau spécifique qui sera indépendant de celui des ouvriers de la Défense.*
- **Une évolution de bordereau qui suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique.** *Par le passé l'augmentation trimestrielle était liée à l'évolution des salaires dans la métallurgie parisienne, actuellement l'évolution est gelée. Forte crainte des OS de la Défense d'une évolution du système d'indexation dans le futur. Notre bordereau suivra l'évolution du taux d'indice des fonctionnaires. FO a demandé le maintien de l'évolution par rapport à la métallurgie Parisienne. Pour l'administration l'accord obtenu avec le budget et la fonction publique a été difficile à obtenir. Sans la modification de l'indexation du bordereau l'accord n'aurait pas été possible.*
- **Le traitement brut de tous les ouvriers se fera sur une base de 152,47 heures.** *Suppression du forfait éclaté*
- **Les heures supplémentaires payés dans le forfait éclaté** (ouvriers embauchés avant 1981) seront apparentes sur la fiche de paie en abondant le taux horaire. *On remplace l'abondement du nombre d'heures par l'abondement du taux horaire. Pas de modification sur le montant du salaire et de la retraite.*
- **La prime de 90 francs** comprise dans le forfait éclaté sera intégrée :

- dans la prime de technicité pour ceux qui la touchent
- une prime de technicité est créée pour ceux qui ne touchent que la PSH.

Pas de modification sur le montant du salaire, perte de cette prime dans le calcul de la retraite. La nouvelle prime de technicité comprendra une part fixe et une part variable.

- **Le bordereau de salaire est augmenté de 2% pour compenser la suppression du complément de salaire** (+2% traitement brut et +2% prime de rendement). *Pas de modification sur le salaire, maintien de ce montant sur le calcul de la retraite (demande de FO lors de la dernière CPO)*
- **Un taux de prime de rendement à 32% du 1^{er} échelon du groupe d'appartenance pour tous les ouvriers.** *Maintien du taux de 32% pour tout le monde et maintien de la prise en compte dans le calcul de la retraite.*
- **Régularisation de la prime d'intérim (15 € par jour)** qui remplace la prime de faisant fonction. Cette prime peut être attribué lors d'un remplacement temporaire d'un chef d'équipe. *Maintien d'une prime pour le remplacement temporaire d'un chef d'équipe dont le montant sera plus faible. FO a rappelé à l'administration que cette prime était soumise à cotisation pour pension et devait être prise en compte pour la retraite.*
- **Création d'une indemnité de repas** qui remplace la prime de panier pour ce qui la touche.
- **Les primes d'insalubrité sont renommées primes pour travaux incommodes.** *Annexe à l'arrêté qui reprendra le texte actuel qui définit les types de travaux et le taux horaire.*
- **L'article 13 du décret prévoit des dispositions transitoires** qui permettront aux personnels en fonction de garder leur niveau de rémunération dans le cas où les nouveaux textes ne le permettraient pas. *Article qui permettra de conserver le même montant de rémunération en cas de problème particulier pour quelques ouvriers lors de l'application des nouveaux textes.*

Chaque agent recevra une décision individuelle qui précisera :

- Le nombre d'heures supplémentaires qui était compris dans le forfait éclaté
- Montant des parts fixe et variable de la prime de technicité

Ces textes rentreront en application à partir de septembre et devraient apparaître sur la fiche de paie de novembre.

Commentaires FO:

Nous aurons des textes spécifiques qui définiront l'ensemble de la rémunération des ouvriers DGAC et METEO qui auront une assise juridique. Notre bordereau de salaire sera indépendant de celui des ouvriers de la Défense. Le mode d'évolution du bordereau (nouveau système) sera moins avantageux que le précédent, la prime de 90 francs qui sera intégrée dans la prime de technicité ne comptera plus pour la pension.

Globalement FO se félicite des solutions trouvées pour préserver le montant des salaires et le niveau des pensions.

Vos Représentants : Didier SIDOINE (BN) ; Pierre GAUBERT (BN), Franck DUPONT (CRNA SO),
Jean Christophe MAZIN (ENAC)